



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/ 09

Objet : Plan de financement et demande de subventions pour l'équipement mobilier de la médiathèque

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

09-02-2024

Date d'affichage :

09-02-2024

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 22 (pour les

délibérations n° 1 à 4) puis 23

(pour les délibérations n° 5 à 8) et

enfin 24 (pour les délibérations n°

9 à 11)

* Absents : 0

* Dont pouvoirs : 7 pour les

délibérations n° 1 à 4, 6 pour les

délibérations n° 5 à 8, 5 pour les

délibérations n° 9 à 11

* Votants : 29

Séance du conseil municipal du jeudi 15 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois de février, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations n° 5 à 11), M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas (pour les délibérations n° 9 à 11), Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Ø

Pouvoirs : Mme GUTIERREZ Laurence à M. POURTAU Philippe, M. PEYNOCHE Gilles à M. SABATHE Philippe, Mme MOLERES Vanessa à Mme DARRIEUMERLOU Virginie (pour les délibérations n°1 à 4), M. MILAN Bruno à M. Jean-Joseph SALMON, M. DARDY Nicolas à Mme BOINAY Marina (pour les délibérations n°1 à 8), Mme AZPEÏTIA Isabelle à M. SOORS Didier, Mme ROURA Florence à Mme LANTERNE Pénélope

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme LISSAYOU Marion



Rapporteur : Mme Marina BOINAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/62 en date du 19 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'agrandissement de la bibliothèque communale, de son estimation financière et du plan de financement prévisionnel ;

VU la délibération n°2023/16 en date du 23 mars 2023 portant attribution de certains lots du marché public de travaux pour la réalisation de la médiathèque communale ;

VU la délibération n°2023/88 en date du 29 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de financement et les demandes de subvention pour l'équipement informatique de la médiathèque ;

VU la délibération n°2023/92 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé les avenants au marché public de travaux de la médiathèque ;

CONSIDERANT que la phase travaux pour la construction d'une médiathèque est en cours de réalisation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'anticiper sur les futurs besoins de la structure en matière d'équipement informatique, mobilier, acquisitions et fonctionnement général ;

CONSIDERANT qu'il convient d'équiper en totalité le nouveau bâtiment en mobilier pour les différents espaces le composant :

- Accueil
- Espace presse / convivialité
- Espace adulte
- Salon de lecture extérieur
- L'espace jeunesse
- La ludothèque
- Le coin ados
- Les bureaux
- La réserve
- L'espace d'exposition

CONSIDERANT les besoins en matière de mobilier technique (rayonnage) mais aussi de confort (tables chaises, fauteuils, autres meubles spécifiques) ;

CONSIDERANT qu'afin de créer un équipement rassemblant et brassant le plus d'usagers possible, de tous âges et différents horizons, il s'agit de concevoir un lieu chaleureux et accueillant qui fera écho à l'accueil et l'ambiance familiale, si appréciés dans la bibliothèque actuelle ;

CONSIDERANT qu'il serait donc intéressant et audacieux de recréer une ambiance « salon / comme à la maison » dans lequel on se sent bien, un endroit accueillant et chaleureux dans lequel on a envie de rester, de passer du temps et de rencontrer d'autres personnes, un vrai lieu de convivialité fédérateur, favorisant le partage et le vivre ensemble ;

CONSIDERANT que cette ambiance serait créée grâce à la décoration intérieure



Feuillet : 2024/

essentiellement, dans l'esprit « Mix and match », un mélange de récent et d'ancien, tout en conservant les indispensables rayonnages conçus spécialement pour accueillir les collections, dans le respect des normes régissant les établissements recevant du public ;

CONSIDERANT que le mobilier doit respecter les principes d'accessibilité, modularité et adaptabilité voulus par l'architecte du lieu ;

CONSIDERANT qu'il s'agirait d'utiliser pour le mobilier de confort des meubles recyclés proposés par une société spécialisée, ayant un vécu, une « âme », pour casser le côté aseptisé que peuvent avoir certaines bibliothèques et créer une ambiance chaleureuse, qui rentre dans une dynamique d'économie circulaire et responsable, le mobilier technique étant du matériel neuf ;

CONSIDERANT la réutilisation pour la partie bureaux et stockage des éléments de mobilier laissés par convention à la commune par la direction départementale des finances publiques dans l'ancienne perception ;

CONSIDERANT qu'au vu de ces choix, afin de conserver une ambiance générale cohérente et harmonieuse, une direction artistique s'est imposée pour, au-delà de l'aspect global, proposer une ou plusieurs œuvres afin d'animer l'espace et lui donner une atmosphère particulière, la partie communication (identité visuelle, logo, signalétique intérieure / extérieure) faisant aussi l'objet d'un travail complémentaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les besoins prévisionnels estimés en matière de mobilier pour la future médiathèque, soit un montant de 138 571,31 € HT de dépenses.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à solliciter tous financements nécessaires à l'achat de mobilier.

Les subventions sollicitées seront les suivantes :

- Direction Régionale aux Affaires Culturelles pour la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques, à hauteur de 40% du coût global hors taxes,
- du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'aide à l'investissement pour la création, extension et réhabilitation de bibliothèques-médiathèques, à hauteur de 20% du coût global hors taxes,
- de la caisse d'allocation familiale des Landes pour les dépenses liées à la seule partie ludothèque soit 23 307,34 € HT, à hauteur de 25% de ce montant, soit 4,20 % du coût global hors taxes soit 5 826,84 € HT.



Le tableau des dépenses et recettes attendues est ainsi le suivant :

| DEPENSES (€ HT) | | RESSOURCES (€ HT) | | |
|--|--------------|------------------------|--------------|-------|
| Descriptif | Montant HT | Descriptif | Montant HT | % |
| Frais d'études d'aménagement intérieur | 6 000,00 € | Fonds propres | 49 601,68 € | 35,80 |
| Mobilier technique (rayonnage) | 81 631,31 € | Etat - DGD | 55 428,52 € | 40 |
| Mobilier de confort * | 27 370,00 € | Etat - DSIL | / | |
| Accessoires mobilier (rideaux espace jeunesse *, coussins, fauteuil heure du conte **) | 8 420,00 € | Département | / | |
| Identité visuelle, logo et signalétique intérieure / extérieure | 3 150,00 € | Région | 27 714,26 € | 20 |
| Œuvre intérieure | 8 000,00 € | FEDER | / | |
| Autres matériels complémentaires (galettes, housses, tour exposition, ...) ** | 4 000,00 € | LEADER | / | |
| Scénographie intérieure | 0,00 € | Autre - CAF Landes *** | 5 826,84 € | 4,20 |
| TOTAL PREVISIONNEL | 138 571,31 € | TOTAL PREVISIONNEL | 138 571,31 € | 100 |

* Estimatif et devis ou estimatif basé sur un premier devis

** Estimatif

*** Sur la seule partie mobilier ludothèque soit 25% de 23 307,34 €

HT

La commune assurera sur fonds propres le reliquat des achats, à hauteur de 35,80 % soit 49 601,68 € HT, et préfinancera le montant de la T.V.A. sur ces achats.

Le montant des aides sollicitées pourra évoluer en fonction de l'évolution du projet, des devis, des réponses des financeurs, sans pouvoir toutefois dépasser le seul de 80% de financement public sur cette opération.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et engager toute démarche nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Madame la Maire-adjointe en charge de la culture, communication et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.



Feuillet : 2024/

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Julien FICHOT



Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.